



Groupement Gestion des Risques
Service prévision/planification

Affaire suivie par : LTN LARGILLIERE Frédéric
☎ : 02.51.45.73.07
@ : sprep@sdis-vendee.fr
Réf. : #55170

**RAPPORT D'ÉTUDE DE DOSSIER
BÂTIMENT INDUSTRIEL, AGRICOLE ou ARTISANAL.
Non ICPE**

Référence : courrier du 10 décembre 2021

Nom du projet : Construction d'une centrale photovoltaïque au sol

Adresse de l'implantation du projet : LD La Noue 85000 ROCHE SUR YON (LA)

Dossier : 55170 – PC08519121Y0250

Demandeur : URBA 346 SASU représenté par M. Jérôme FONTES

Requérant : DDTM de La Roche sur Yon

TEXTES APPLICABLES OU DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- *Loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit : article 77.*
- *Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie.*
- *Code de la construction et de l'habitation.*
- *Article R111-5 du code de l'urbanisme.*
- *Arrêté n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.*
- *Normes relatives aux PI et BI à savoir plus particulièrement les normes NFS 62200, NF EN 14384 et NFS 61213/CN, NF EN 14339 et NFS 61211/CN, NFS 61221.*

ETUDE

PRÉAMBULE :

La présente étude des services d'incendie et de secours ne porte que sur la desserte des bâtiments et la défense extérieure contre l'incendie. Il est important de noter que l'évaluation des besoins est faite en prenant en compte l'activité effective au moment de l'étude. Toute modification d'activité, de procédé de fabrication, de reconfiguration des bâtiments ou de variation de surface à défendre devra conduire à une révision des prescriptions.

Compte tenu de la nature des travaux envisagés, le demandeur devra prendre en compte la réglementation du code du travail, notamment dans l'aménagement intérieur de son bâtiment.

➤ Documents étudiés :

- Un courrier de la DDTM de La Roche sur Yon en date du 03/01/2022 ;
- Un jeu de plans de l'Agence 2BR en date du 03/01/2022 ;
- Une notice descriptive de l'Agence 2BR en date du 03/01/2022.

➤ Descriptif sommaire du projet :

Le projet concerne la construction d'une centrale Photovoltaïque au sol situé LD La Noue, aire de covoiturage La Roche-sur-Yon Est commune de La Roche-sur-Yon. Les panneaux photovoltaïques sont de forme rectangulaire, d'une surface de 21854 m² en bandes, sur un terrain clôturé de 4,3 ha (sur une parcelle cadastrée de 6,2 ha). L'ensemble est desservi par le parking de l'aire de covoiturage "La Roche-sur-Yon Est".

➤ Accès et défense extérieure contre l'incendie :

- Accès des engins de secours :

▶ EXISTANT

L'accès au projet se fait par un accès unique au nord-ouest depuis l'accès au parking de l'aire de covoiturage "La Roche-sur-Yon Est" puis par une voie périphérique interne de 3m de large avec une aire de retournement.

▶ PRESCRIPTIONS

Assurer l'accessibilité du projet par une « voie engins » permettant le cheminement des engins de secours dont les caractéristiques sont les suivantes :

- largeur utile minimum : 3 m ;
- hauteur libre minimum : 3,5 m ;
- pente inférieure à 15 % ;
- rayon intérieur minimum, R : 11 m ;
- dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m, une sur-largeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ;
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 m au maximum ;
- résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m² ;

- aucun obstacle n'est disposé entre la « voie engins » et les accès à l'installation ou aux « voies échelles ».

► AVIS

L'accès des engins de secours, tel que présenté, est conforme.

► OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

Afin de faciliter l'intervention éventuelle des sapeurs-pompiers en toute circonstance et à toute heure, il serait judicieux de permettre le déverrouillage du ou des portails d'accès par un système accessible aux secours (ouverture par clef tricoise ou triangle normalisé, fermeture sécable...).

Le guide technique relatif à l'accessibilité des véhicules d'incendie et de secours, rédigé par le SDIS de la Vendée, est consultable par le lien suivant : <https://fr.calameo.com/books/0067190136e3a4139537f>

- Défense extérieure contre l'incendie (DECI) :

► BESOINS

Pour assurer la DECI du projet, le règlement départemental DECI estime les besoins en eau à 60 m³/h pendant 2 heures, soit un volume total de 120 m³ disponible en toutes circonstances et implanté à 400 m au plus des bâtiments à défendre.

► EXISTANT

Après analyse cartographique en lien avec la base de données départementale des points d'eau référencés pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI), il ressort qu'aucune ressource en eau ne peut être retenue pour assurer la DECI du projet.

► PROJET

Le projet propose la mise en place sur le site d'une réserve artificiel de 120 m³.

► AVIS

La DECI du projet, telle que présentée, sera conforme, sous réserve de la réception du PEA conforme au RDDECI.

► PRESCRIPTIONS

Dans la mesure où le réseau hydraulique ne permet(trait) pas l'alimentation d'un poteau ou d'une bouche d'incendie, la DECI sera assurée par un ou plusieurs point(s) d'eau naturel(s) (PEN) ou artificiel(s) (PEA) totalisant un volume de 120 m³ situé au maximum à 400 m par les voies praticables d'un accès par lequel les sapeurs-pompiers peuvent pénétrer dans le bâtiment (porte d'entrée ou sortie, porte de garage...) et répondant aux caractéristiques suivantes :

- disposer en toute circonstance d'un volume minimum de 120 m³ ;
- présenter une hauteur géométrique d'aspiration qui, dans les conditions les plus défavorables, doit être inférieure à 6 m et prévoir 50 cm entre la crépine et le fond de la réserve au point de pompage ;

- la superficie de l'aire d'aspiration sera au minimum de 32 m² (8 m x 4 m) par tranche de 120 m³ ;
- des matériaux durs constitueront l'aire en question et présenteront une pente douce (2 cm/m) permettant l'évacuation constante de l'eau de refroidissement des moteurs ;
- une bordure sera aménagée du côté du point d'eau ;
- un panneau standardisé signalera l'emplacement de l'aire d'aspiration et les caractéristiques de cette réserve conformément au règlement départemental de la DECI (RDDECI).

Dans le cas d'un point d'eau naturel (PEN) ou artificiel (PEA) aménagé, un essai d'aspiration devra être réalisé avec les sapeurs-pompiers pour valider l'utilisation de l'ouvrage et permettre son intégration dans la base de données départementale.

➤ Observations :

- ▶ Le projet présenté devra être réalisé conformément aux textes en vigueur, et sous réserve de l'application des prescriptions précitées.

En cas de mise en place d'installations photovoltaïques, vous veillerez à prendre en considération les préconisations pour la mise en place de panneaux photovoltaïques consultables par le lien suivant : <https://fr.calameo.com/read/0067190131ece78739bb7>

Pour la présidente du Conseil d'administration,
Et par délégation,
Le chef du groupement gestion des risques,

Lieutenant-colonel Alexis PAQUEREAU